Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française Département de l'Isère Canton de BIEVRE Arrondissement de VIENNE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Nombre de membres :

En exercice : 44 Présents : 31 Votants : 31 + 3 Le jeudi 28 mars **2019 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué **le 21/03/2019** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

Membres présents :

BARBIER Gilles, BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BERNE Valérie, BODI Jessica, BOURDAT Maryvonne, BOUVIER Régis, BUIN Yves, CALVI Valérie, CHAPPAT Christian, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, COUTURIER Sophie, CRETINON Jean-Claude, DIGAUD Paulette, FRANCOIS-BRAZIER Elisabeth, GERARD Jacques, GOUBET Cécile, GOY Cédric, JANIN-BRUSSON Denis, LAURENCIN Carole, LODIER Philippe, MALJOURNAL Vincent, MATHIAN Michel, MEUNIER Alain, ODET Lydie, OGIER Christian, PILLOIX Patrick, SANTIMARIA Philippe, TEROL Liliane, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres représentés :

BORG Samantha donne pouvoir à BODI Jessica.

DURAND Véronique donne pouvoir à BOURDAT Maryvonne.

FANCHON Jean-Louis donne pouvoir à OGIER Christian.

Membres absents:

BERLEAND Corinne, BERLEAND Paul, COUTURIER Colette, DESORMEAUX Bertrand, DURAND Patricia, GROLEAS Mikaël, GROULET Jean-Paul, PAGANO Jérôme, PERIS Sandrine, ROUX Vincent

M. Denis JANIN-BRUSSON a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des séances des 18 Février et 14 Mars 2019

Plusieurs remarques sont faîtes concernant le choix des noms des personnes désignées pour composer la Commission Communale des Impôts Directs. Il est fait notamment remarquer qu'il n'y a aucune personne issue de la commune déléguée de Nantoin.

Délibération 28 - Approbation du Compte de Gestion 2018 de la commune d'Arzay

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de l'ancienne commune d'ARZAY dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE. Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2018.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la	Part affectée	Résultat de	Résultat de
	clôture de l'exercice	à l'investissement	l'exercice	clôture
	précédent 2017	de l'exercice 2018	2018	2018
Investissement	-25 278,70 €		13 234,79 €	-12 043,91 €
Fonctionnement	118 973,77 €		216,05 €	86 911,12 €
TOTAL	93 695,07 €	32 278,70 €	13 450,84 €	74 867,21 €

Affichage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECLARE que les résultats du compte de gestion de l'ancienne commune d'ARZAY dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'ancienne commune d'ARZAY de l'exercice 2018 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 29 - Approbation du Compte de Gestion 2018 de la commune de Commelle

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de l'ancienne commune de COMMELLE dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2018.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	
Investissement Fonctionnement	-11 015,68 € 208 094,98 €	0,00 € 11 015,68 €	46 067,19 € 79 349,16 €	35 051,51 € 276 428,46 €	
TOTAL	197 079,30 €	11 015,68 €	125 416,35 €	311 479,97 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECLARE que les résultats du compte de gestion de l'ancienne commune de COMMELLE dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'ancienne commune de COMMELLE de l'exercice 2018 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 30 - Approbation du Compte de Gestion 2018 de la commune de Nantoin

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de l'ancienne commune de NANTOIN dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2018.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la	Part affectée	Résultat de	Résultat de	
	clôture de l'exercice	à l'investissement	l'exercice	clôture	
	précédent 2017	de l'exercice 2018	2018	2018	
Investissement	95 759,68 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-22 236,24 €	73 523,44 €	
Fonctionnement	140 017,42 €		270,82 €	103 371,82 €	
TOTAL	235 777,10 €	36 916,42 €	-21 965,42 €	176 895,26€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que les résultats du compte de gestion de l'ancienne commune de NANTOIN dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'ancienne commune de NANTOIN de l'exercice 2018 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



Délibération 31 - Approbation du Compte de Gestion 2018 de la commune de Semons

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de l'ancienne commune de SEMONS dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2018.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la	Part affectée	Résultat de	Résultat de	
	clôture de l'exercice	à l'investissement	l'exercice	clôture	
	précédent 2017	de l'exercice 2018	2018	2018	
Investissement	-58 523,29 €		88 936,90 €	30 413,61 €	
Fonctionnement	155 255,31 €		50 827,77 €	125 983,08 €	
TOTAL	96 732,02 €	80 100,00 €	139 764,67 €	156 396,69 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECLARE que les résultats du compte de gestion de l'ancienne commune de SEMONS dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'ancienne commune de SEMONS de l'exercice 2018 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 32 - Vote du Compte Administratif 2018 de la commune d'Arzay

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré de l'ancienne commune d'ARZAY

Il présente le compte administratif de 2018 dressé par Mme Liliane TERROL, Maire de l'ancienne commune d'ARZAY, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 278,70 €	0,00€	0,00€	86 695,07 €		61 416,37 €
Opérations de l'exercice	33 955,94 €	47 190,73€	155 185,32 €	155 401,37 €	189 141,26 €	202 592,10 €
TOTAUX	59 234,64 €	47 190,73 €	155 185,32 €	242 096,44 €	214 419,96 €	289 287,17 €
Résultats de clôture	12 043,91 €			86 911,12 €		74 867,21 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat des R.A.R.	0,00€					
TOTAUX CUMULES	59 234,64 €	47 190,73 €	155 185,32 €	242 096,44 €	214 419,96 €	289 287,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	12 043,91 €			86 911,12 €		74 867,21 €

Mme Liliane TERROL, Maire déléguée de l'ancienne commune d'ARZAY ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

➤ VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de l'ancienne commune d'ARZAY.

Délibération 33 - Vote du Compte Administratif 2018 de la commune de Commelle

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré de l'ancienne commune de COMMELLE. Il présente le compte administratif de 2018 dressé par M. Alain MEUNIER, Maire de l'ancienne commune de COMMELLE, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
ribelles	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 015,68 €	0,00€	0,00€	197 079,30 €		186 063,62 €
Opérations de l'exercice	106 928,33 €	152 995,52 €	647 936,81 €	727 285,97 €	754 865,14 €	880 281,49 €
TOTAUX	117 944,01 €	152 995,52 €	647 936,81 €	924 365,27 €	765 880,82 €	1 077 360,79 €
Résultats de clôture		35 051,51 €		276 428,46 €		311 479,97 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat des R.A.R.	0,00€					
TOTAUX CUMULES	117 944,01 €	152 995,52 €	647 936,81 €	924 365,27 €	765 880,82 €	1 077 360,79 €
RESULTATS DEFINITIFS	-35 051,51 €			276 428,46 €		311 479,97 €

M. Alain MEUNIER, Maire déléguée de l'ancienne commune de COMMELLE ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de l'ancienne commune de COMMELLE.

Délibération N° 34 - Vote du Compte Administratif 2018 de la commune de Nantoin

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré de l'ancienne commune de NANTOIN. Il présente le compte administratif de 2018 dressé par M. Jean-Claude CRETINON, Maire de l'ancienne commune de NANTOIN ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95 759,68 €		103 101,00 €		198 860,68 €
Opérations de l'exercice	66 896,10 €	44 659,86 €	270 425,46 €	270 696,28 €	337 321,56 €	315 356,14 €
TOTAUX	66 896,10€	140 419,54 €	270 425,46 €	373 797,28 €	337 321,56 €	514 216,82 €
Résultats de clôture		73 523,44 €		103 371,82 €		176 895,26 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
Résultat des R.A.R.	0,00€					
TOTAUX CUMULES	66 896,10 €	140 419,54 €	270 425,46 €	373 797,28 €	337 321,56 €	514 216,82 €
RESULTATS DEFINITIFS		73 523,44 €		103 371,82 €		176 895,26 €

M. Jean-Claude CRETINON, Maire déléguée de l'ancienne commune de NANTOIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de l'ancienne commune de NANTOIN.

Délibération N° 35 - Vote du Compte Administratif 2018 de la commune de Semons

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré de l'ancienne commune de SEMONS.

Il présente le compte administratif de 2018 dressé par M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire de l'ancienne commune de SEMONS ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

	Investiss	ement	Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	58 523,29 €	0,00€	0,00€	75 155,31 €		16 632,02 €
Opérations de l'exercice	110 324,10 €	199 261,00 €	164 170,39 €	214 998,16 €	274 494,49 €	414 259,16 €
TOTAUX	168 847,39 €	199 261,00 €	164 170,39 €	290 153,47 €	333 017,78 €	489 414,47 €
Résultats de clôture		30 413,61 €		125 983,08 €		156 396,69 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
Résultat des R.A.R.	0,00€					
TOTAUX CUMULES	168 847,39 €	199 261,00 €	164 170,39 €	290 153,47 €	333 017,78 €	489 414,47 €
RESULTATS DEFINITIFS		30 413,61 €		125 983,08 €		156 396,69 €

M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire déléguée de l'ancienne commune de SEMONS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de l'ancienne commune de SEMONS.

<u>Délibération N° 36 - Anciennes communes d'ARZAY - COMMELLE - NANTOIN - SEMONS- Clôture des budgets communaux - Intégration des résultats des budgets des anciennes communes dans le budget Principal de PORTE-DES-BONNEVAUX</u>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour créer la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX. Cette dernière, en tant que commune nouvelle, a notamment la compétence exclusive du budget.

De ce fait, les budgets des anciennes communes doivent être clôturés et les résultats repris dans le budget principal de la commune nouvelle PORTE-DES-BONNEVAUX.

Les soldes du bilan de sortie des budgets clos d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS doivent être réintégrés dans le budget Principal de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX par reprise en balance d'entrée.

Après avoir entendu et approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :



Ancienne commun	e d'ARZAY	
Un excédent d'exploitation de	86 911,12 €	
Un déficit d'investissement		- 12 043,91 €
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0,00 €	0,00€
Ancienne commune d	le COMMELLE	
Un excédent d'exploitation de	276 428,46 €	
Un excédent d'investissement	35 051,51 €	
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0,00 €	0,00€
Ancienne commune	de NANTOIN	
Un excédent d'exploitation de	103 371,82 €	
Un excédent d'investissement	73 523,44 €	***************************************
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0,00€	0,00€
Ancienne commune	de SEMONS	
Un excédent d'exploitation de	125 983,08 €	
Un excédent d'investissement	30 413,61 €	
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ➤ DECIDE de reprendre au Budget Principal 2019 de PORTE-DES-BONNEVAUX les excédents comme suit :

Délibération 37- Budget Primitif 2019 de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

> VOTE le budget 2019 présenté, qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 1 960 000 € En section d'INVESTISSEMENT à 584 000 €

Délibération 38 - Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2019 pour l'ancienne commune d'ARZAY

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'ancienne commune d'ARZAY par rapport à l'année 2018 soit :

Libellé	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit /(N-1) en %
	en 2019		en 2019		en 2019	
Taxe d'habitation	298 600 €	3.67%	8.66 %	0.00	25 859 €	3.67%
Taxe foncière (bâti)	174 300 €	4.17%	12.91 %	0.00	22 502 €	4.17%
Taxe foncière (non bâti)	23 000 €	2.22%	52.96 Vo	0.00	12 181 €	2.22%
TOTAL					60 542 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

> CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 39 - Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2019 pour l'ancienne commune de COMMELLE

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'ancienne commune de COMMELLE par rapport à l'année 2018 soit :

Libellé	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit /(N-1) en %
	en 2019		en 2019		en 2019	
Taxe d'habitation	938 300 €	5.85%	10,65%	0.00	99 929 €	5.85%
Taxe foncière (bâti)	563 000 €	3.93%	18,46%	0.00	103 930 €	3.93%
Taxe foncière (non bâti)	40 100 €	1.21%	63,97%	0.00	25 652 €	1.21%
TOTAL					229 511€	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

> CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 40 - Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2019 pour l'ancienne commune de NANTOIN

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'ancienne commune de NANTOIN par rapport à l'année 2018 soit :

Libellé	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit /(N-1) en %
	en 2019		en 2019		en 2019	
Taxe d'habitation	535 800 €	6.51%	7,75%	0.00	41 525 €	6.51%
Taxe foncière (bâti)	483 700 €	5.50%	16,77%	0.00	81 116€	5.50%
Taxe foncière (non bâti)	26 300 €	2.76%	52,85%	0.00	13 900 €	2.76%
TOTAL					136 541 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

> CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 41 - Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2019 pour l'ancienne commune de SEMONS

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'ancienne commune de SEMONS par rapport à l'année 2018 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2019	Variation des bases/(N- 1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2019	Variation de taux /(N- 1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2019	Variation du produit /(N- 1) en %
Taxe d'habitation	417 300 €	3.73%	7,96%	0.00	33 217 €	3.73%
Taxe foncière (bâti)	261 200 €	2.88%	16,97%	0.00	44 326 €	2.88%
Taxe foncière (non bâti)	30 600 €	1.92%	53,86%	0.00	16 481 €	1.92%
TOTAL					94 024 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

> CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 42 - Approbation du Compte de Gestion 2018 PLA de l'ancienne commune d'Arzay

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion du budget annexe du PLA l'ancienne commune d'ARZAY dressé par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2018.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la	Part affectée	Résultat de	Résultat de
	clôture de l'exercice	à l'investissement	l'exercice	clôture
	précédent 2017	de l'exercice 2018	2018	2018
Investissement	-19 483,76 €	·	2 602,81 €	-16 880,95 €
Fonctionnement	32 343,53 €		22 867,75 €	32 727,52 €
TOTAL	12 859,77 €	22 483,76 €	25 470,56 €	15 846,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECLARE que les résultats du compte de gestion de l'ancien budget annexe PLA l'ancienne commune d'ARZAY dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'ancien budget annexe PLA de l'ancienne commune d'ARZAY de l'exercice 2018 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 43 - Vote du Compte Administratif 2018 PLA de la commune d'Arzay

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré de l'ancien budget annexe PLA de l'ancienne commune d'ARZAY

Il présente le compte administratif de 2018 dressé par Mme Liliane TERROL, Maire de l'ancienne commune d'ARZAY, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19 483,76 €	0,00€	0,00€	9 859,77 €		-9 623,99 €
Opérations de l'exercice	20 412,40 €	23 015,21 €	8 529,67 €	31 397,42 €	28 942,07 €	54 412,63€
TOTAUX	39 896,16 €	23 015,21 €	8 529,67 €	41 257,19 €	48 425,83 €	64 272,40 €
Résultats de clôture	16 880,95€			32 727,52 €		15 846,57 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€
Résultat des R.A.R.	0,00€					
TOTAUX CUMULES	39 896,16 €	23 015,21 €	8 529,67 €	41 257,19 €	48 425,83 €	64 272,40 €
RESULTATS DEFINITIFS	16 880,95 €			32 727,52 €		15 846,57 €

Mme Liliane TERROL, Maire déléguée de l'ancienne commune d'ARZAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de l'ancien budget annexe PLA de l'ancienne commune d'ARZAY.

<u>Délibération 44 - Ancien PLA d'ARZAY - Clôture du budget du PLA d'ARZAY - Intégration des résultats du budget du PLA de l'ancienne commune d'ARZAY dans le budget du PLA de PORTE-DES-BONNEVAUX</u>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'ARZAY, COMMELLE, NANTOIN et SEMONS ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour créer la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX. Cette dernière, en tant que commune nouvelle, a notamment la compétence exclusive du budget.

De ce fait, le budget annexe du PLA d'ARZAY doit être clôturé et les résultats repris dans le budget PLA de la commune nouvelle PORTE-DES-BONNEVAUX.

Les soldes du bilan de sortie du budget clos du PLA D'ARZAY doivent être réintégrés dans le budget PLA de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX par reprise en balance d'entrée.

Après avoir entendu et approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Ancien PLA de l'ancienne commune d'ARZAY				
Un excédent d'exploitation de	32 727,52 €			
Un déficit d'investissement		- 16 880,95€		
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0,00€	0,00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- > DECIDE de ventiler au Budget annexe 2019 de PORTE-DES-BONNEVAUX l'excédent de fonctionnement comme suit :



Délibération 45 – Budget Primitif 2019 du budget annexe PLA de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

> VOTE le budget 2019 présenté, qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 48 200 € En section d'INVESTISSEMENT à 39 000 €

Délibération 46 - SEDI - Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention d'équipement versée au SEDI 38 mandatée au compte 2041582 du budget principal est amortissable.

Ainsi, il convient de procéder à son amortissement sur 1 an à compter de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➤ DECIDE l'amortissement de 1 an de chaque subvention d'équipement versée au SEDI pour l'exercice 2019.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 47 - Convention avec l'ANCV

Afin de pouvoir percevoir les chèques loisirs ANCV (ALSH) en paiement des différentes prestations communales, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les conventions CESU, ANCV et Tickets Loisirs CAF.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 48 - Vente de bois taillis dans la forêt communale de NANTOIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre de prix pour l'achat de bois en forêt communale de NANTOIN.

Il présente le détail de l'offre, il s'agit de bois taillis, situé sur la forêt de NANTOIN, sur les parcelles N° 10, 11, 12.

La transaction est effectuée à l'amiable avec la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

La date d'exploitation est fixée pour la coupe entre avril 2019 et avril 2020.

Le prix de vente s'élève à 800 € net.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE la vente de bois dans les conditions ci-dessus,
- > CHARGE M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions Diverses

- Une remarque est faite concernant l'installation des nouveaux photocopieurs dans les communes. Le photocopieur installé à l'école de Nantoin ne permet pas l'édition de format A3.
- ➤ Une information est donnée concernant une collecte d'encombrants par la Ressourcerie. Les frais sont pris en charge par Bièvre Isère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.